



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 4 avril 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelyse DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; François BRUNET ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Anthony PALERMO ayant donné procuration Jean-Marc SAUTERAU ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à René POUILLE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; David SABY remplacé par Claude CHAMBON ;

Excusés : Claude DUBOSCLARD ; Pascale JEAN ; Christian JOUHET ; Marie-Christine LOURDIN ; Valérie ROCHE ;

En exercice : 53 -

Présents : 37 -

Votants : 48

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président indique que la situation financière de l'EPCI est saine. Il constate une augmentation de la CAF depuis le début de ce mandat ainsi que le solde prochain des dettes annexées au budget principal. Il remercie Mme Bournat-Gonzalez, vice-présidente aux finances, pour son implication à l'élaboration du budget qui sera présenté ce soir.

Le Président indique que la plupart des projets proposés lors du DOB ont été retenus et donc intégrés au budget primitif 2024. Il précise que certains projets n'ont pas été inscrits sur le budget 2024 afin de laisser du temps pour trouver des subventions pour les réaliser.

Le Président indique que lors de la réalisation de ce budget, il a été décidé d'inscrire des dépenses pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets via des fonds de concours. Il ajoute qu'un projet de mutualisation entre la Communauté de Communes et ses communes membres sera présenté en fin d'année.

Le Président indique que cette année encore, l'EPCI s'inscrit dans une volonté d'investir dans le cadre de la GEMAPI, c'est pourquoi les élus présents devront se positionner pour instaurer de nouveau cette taxe.

Le Président indique également qu'il sera proposé de voter une subvention de la Communauté de Communes à son CIAS afin d'aider les structures dans l'achat de matériel de travail, la mise en place d'animation... Le Président ajoute que la situation au sein des EHPAD s'améliore, notamment en terme de personnel avec l'arrivée de Mme Perrot en décembre dernier, le recrutement d'infirmières et l'arrivée d'une cadre de santé au 15 juillet. Concernant la situation financière, il indique que la situation reste compliquée et que les tutelles seront sollicitées prochainement de nouveau. Il ajoute que les taux de remplissage sont complets sur les deux établissements (reste un lit de disponible au sein de l'EHPAD Maurice SAVY). Il indique que le budget de la Communauté de Communes poursuit cette volonté d'aider les aînés à bien vieillir dans les établissements communautaires.

Le Président indique que le travail entre l'EPCI et les structures enfance jeunesse continue notamment à travers l'étude en cours qui ouvrira certainement des perspectives.

Le Président indique que la volonté d'aider les porteurs de projets du territoire se poursuit notamment en renouvelant les enveloppes pour les fonds Emergence et Devco. Il précise que le travail pour accompagner les commerces et valoriser les ZAE se prolonge.

Le Président constate que le budget présenté cette année est supérieur à celui de l'an dernier de 14% qui s'explique notamment par des recettes nouvelles.

Le Président remercie les vice-présidents et Mme Vallenet pour le travail méticuleux accompli depuis le début de l'année.

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez pour la présentation du budget primitif 2024 (voir document annexé).

Le Président précise qu'une ligne de 50 000€ a été ajoutée pour aider les associations sportives du territoire. Il ajoute que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires afin de définir des actions qui pourraient être menées pour soutenir les activités sportives.

M. Sauterau précise que la Communauté de Communes n'a pas la compétence Sport.

Le Président répond que le souhait est d'aider les jeunes sportifs du territoire bien que l'EPCI ne possède pas cette compétence.

M. Gaillard indique que l'école de foot de Saint-Gervais-d'Auvergne compte plus de 150 adhérents. Le travail étant trop important, ils ont pour projet de prendre un salarié. Il souhaite savoir si ce projet pourrait rentrer dans le cadre de cette aide.

Le Président répond que les 50 000€ ne sont pas fléchés mais que l'idée est davantage d'aider pour l'achat de matériel par exemple.

Le Président précise que l'accompagnement pour la partie musique à Montaigut en Combraille est bien inscrit. Il ajoute qu'une convention est en cours de préparation afin que le projet puisse bien rayonner à l'échelle communautaire.

M. Chartoire souhaite savoir à quoi correspond l'augmentation de charge de personnel pour un montant de 340 000 €.

Mme Bournat-Gonzalez indique qu'il comprend la refonte du RIFSEEP.

M. Chartoire précise que le RIFSEEP est inscrit plus bas.

Mme Vallenet indique que l'article dont parle M. Chartoire s'agit de celui qui comprend la subvention au CIAS. Elle précise que l'augmentation au chapitre 012 comprend le RIFSEEP, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et des postes supplémentaires.

Mme Bournat-Gonzalez ajoute qu'il y a des recettes en face, notamment en remboursement de charge de personnel.

Le Président propose à M. Chartoire de se tourner vers Mme Vallenet s'il souhaite un complément d'information.

M. Cazeau remarque une diminution des recettes fiscales.

Mme Vallenet indique que l'EPCI a perçu des recettes inattendues. Elle précise que les recettes inscrites sont moins importantes que celles inscrites au CA 2023 mais ne sont pas inférieures à celles inscrites lors du budget primitif 2023.

M. Peny rappelle que la Communauté de Communes avait fait une avance financière au profit du CIAS, il souhaite savoir si le remboursement a été effectué.

Le Président indique que les comptes du CIAS et de ses budgets annexes sont encore trop fragiles pour engager le remboursement. Il précise que la priorité est de payer les fournisseurs.

FINANCES LOCALES

L'intégralité des documents budgétaires dans leur version complète et officielle est consultable sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes. Une note explicative détaillant les grandes lignes des budgets primitifs présentés est jointe aux présentes, avec, annexé un tableau au format excel reprenant le BP 2023 et le CA 2023 pour chaque budget ainsi qu'une présentation des prévisions de coûts par service et le tableau des effectifs.

1. Vote des taux d'imposition 2024

Suite au débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 5 mars 2024, au cours duquel il a été décidé de geler les taux de fiscalité directe pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer les taux des différentes taxes comme suit (reconduction sans augmentation des taux de 2023) :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	2,78%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,64%
Taxe d'habitation	9.57 %

Adopté à l'unanimité

2. Instauration de la Taxe GEMAPI pour 2024

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant les charges afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'année 2024, liées à l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoriaux des bassins versants Andelot et Hautes Vallées du Cher,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De poursuivre l'instauration de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » pour l'exercice 2024 ;
- De fixer le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2024 à 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Vote des Taux d'enlèvement des ordures ménagères 2024

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant que le produit fiscal attendu pour 2024 communiqué par les deux syndicats sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy est de **2 830 368.60 €** répartis comme suit :

SICTOM des Combrailles	2 761 820.00 €
SIVOM Auzances Bellegarde	68 548.60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer les taux de TEOM comme suit :

SICTOM des Combrailles	17.88 %
SIVOM Auzances Bellegarde	14.91 %

Adopté à l'unanimité

4. Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2024

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Le Président et la Vice-Présidente en charge des Finances présenteront le projet de budget primitif principal de l'année 2024.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 170 253.96 €	16 170 253.96 €
Investissement	2 871 119.86 €	2 871 119.86 €

Adopté à l'unanimité

5. Budget Annexe « Atelier Relais » : vote du Budget Primitif 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 276.09 €	29 276.09 €
Investissement	43 239.90 €	43 239.90 €

Adopté à l'unanimité

6. Budget Annexe « Location de locaux professionnels de la CCPSE » : vote du Budget Primitif 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	741 126.02 €	741 126.02 €
Investissement	1 073 076.75 €	1 073 076.75 €

Adopté à l'unanimité

7. Budget Annexe « ZA de la CCPSE » : vote du Budget Primitif 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	598 721.15 €	598 721.15 €
Investissement	518 123.74 €	518 123.74 €

Adopté à l'unanimité

8. Fongibilité des Crédits en M57

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant que l'instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Président devra informer les membres du conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à procéder, à compter du vote du budget de l'exercice 2024, à ces mouvements de crédits si nécessaire aux conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

9. Subventions de fonctionnement au CIAS et a ses Budgets Annexes

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget principal du CIAS et à ses budgets annexes afin de prendre en charge les dépenses listées lors du vote du budget soit :

- CIAS, téléassistance 31 325 €, prime inflation 400 €, animation perte d'autonomie 23 000 € et service de repas à domicile 9329 €,
- SAAD, RIFSEEP 40 658 €, prime inflation 34 000 €, vêtement de travail 7350 €
- EHPAD Les Bords de Sioule, RIFSEEP 12 385 €, prime inflation 7 480 €, animation et cadeaux résidents 1500 € et vêtement de travail 3460 €
- EHPAD Maurice Savy, RIFSEEP 25 957 €, prime inflation 15 000 €, animation et cadeaux aux résidents 1500 € et vêtement de travail 5190 €
- Foyer logement Les Tilleuls, prime inflation 120 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Le versement d'une subvention fonctionnement aux :

- CIAS budget principal pour un montant de 64 054 €
- Budget annexe service d'aide à domicile pour un montant de 82 008 €
- Budget annexe EHPAD Les bords de Sioule pour un montant de 24 825 €
- Budget annexe EHPAD Maurice Savy pour un montant de 47 647 €
- Budget annexe Foyer Logement Les Tilleuls pour un montant de 120 €

Soit un total de 218 654 €

Adopté à l'unanimité

10. Subvention Association « La Clé des champs » 2024

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association « La Clé des Champs »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de **174 000,00 €**,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention correspondante.

Adopté à l'unanimité

11. Subvention Association « L'AFJC » 2024

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association Famille et Jeunesse des Combrailles,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de **200 000,00 €**,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention correspondante.

Adopté à l'unanimité

12. Prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat ».

Mme Bournat-Gonzalez rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le Comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 22 mars 2024. Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Article 1 : bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite, le cas échéant, de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 2 : détermination du montant

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Article 3 : les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 : les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de

la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 5 : l'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet

Mme Bournat-Gonzalez rappelle : Considérant que la Maison de l'entrepreneur du Pays de Saint Eloy a pour objectif d'accueillir des entreprises et de participer à la réduction des besoins de mobilité sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, afin de mener à bien la partie développement économique du projet Avenir Montagnes Mobilités (accueil et animation de la Maison de l'Entrepreneur, gestion de l'espace de co-working), pour une durée de 1 an, 2 mois et 22 jours, soit du 10/04/2024 au 30/06/2025 inclus, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Adopté à l'unanimité

14. Création d'emplois non permanent

Mme Bournat-Gonzalez rappelle qu'il convient de créer des emplois non permanents pour satisfaire les besoins des différents services de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La création des emplois non permanents suivants :

Cat.	Grade	Emploi	Motif	Temps de travail
Filière administrative				
C	Cadre d'emploi (CE) adjoint administratif	Assistant ressources humaines	Accroissement temporaire	35/35 ^e (à pourvoir)
C	CE adjoint administratif	Agent administratif et d'accueil	Accroissement temporaire	35/35 ^e
C	CE adjoint administratif	Agent administratif et d'accueil	Accroissement saisonnier	35/35 ^e
C	CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	Accroissement temporaire	8,5/35 ^e
Filière animation				

Cat.	Grade	Emploi	Motif	Temps de travail
Filière administrative				
C	CE adjoint d'animation	Animateur en ALSH	Accroissement temporaire	8/35 ^e
Filière sanitaire et sociale				
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	Accroissement temporaire	35/35 ^e
			Accroissement temporaire	30/35 ^e
			Accroissement temporaire	17,5/35 ^e
			Accroissement temporaire	17,5/35 ^e
			Accroissement saisonnier	17,5/35 ^e

- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement susmentionné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Adopté à l'unanimité

15. Créations / suppressions de poste et actualisation du tableau des effectifs

Mme Bournat-Gonzalez rappelle: Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par délibération n°9 du 27 juin 2017,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de créer, modifier et supprimer des emplois permanents à temps complet et non complet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer la création des emplois permanents suivants pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Article 1 :

Grade	Emploi	Temps de travail
CE adjoint d'animation	Direction d'accueil de loisirs sans hébergement	32/35 ^e
CE adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque secteur musique	35/35 ^e
CE adjoint d'animation	Animateur multimédia	28/35 ^e
CE adjoint d'animation	Animateur en accueil de loisirs sans hébergement	28/35 ^e

Grade	Emploi	Temps de travail
CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	35/35 ^e
CE adjoint technique	Agent d'entretien	8,5/35 ^e

Pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.
- Sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de maximum trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique et sur la base de l'article L. 332-8 5°, pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement susmentionné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 :

Expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 10 avril 2024 de modifier les emplois suivants de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

- 1 poste d'adjoint administratif (quel que soit le grade) accueil – secrétariat de 28/35^e à 35/35^e
- 1 poste de rédacteur ou technicien chargé de communication de 20/35^e à 35/35^e
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, responsable de service paye/comptabilité, de 5,25/35^e à 30/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe de 35/35^e à 32/35^e
- 1 poste d'adjoint technique, exerçant des fonctions d'agent technique polyvalent, de 35/35^e à 26/35^e
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, exerçant des fonctions d'auxiliaire de puériculture volante pour les microcrèches, de 25/35^e à 17,5/35^e (à pourvoir)

Article 3 :

Expose aux membres de l'organe délibérant qu'il conviendrait à compter du 10 avril 2024 de supprimer les emplois suivants de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Grade	Quotité
Assistant de conservation principal de 1 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Rédacteur principal de 1 ^e classe	20/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	30/35 ^e
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Adjoint administratif	30/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	32/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	32/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	28/35 ^e
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Assistant de conservation du patrimoine	35/35 ^e
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Conseiller socio-éducatif	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	24,5/35 ^e
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	35/35 ^e
Agent social de 2 ^e classe	24,5/35 ^e
Agent social de 2 ^e classe	35/35 ^e
Ingénieur principal	35/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	35/35 ^e

Grade	Quotité
Adjoint technique de 2e classe	7,35/35 ^e
Adjoint technique de 2e classe	7,5/35 ^e
Adjoint technique de 2e classe	2,42/35 ^e
Adjoint d'animation	7,7/35 ^e
Agent d'entretien (CUI)	8,08/35 ^e
Agent d'entretien et portage de repas (CUI)	26/35 ^e
Agent d'entretien et portage de repas (CUI)	20/35 ^e
Agent d'entretien et portage de repas (CUI)	20/35 ^e
Animateur de la salle multimédia (CUI)	20/35 ^e
Auxiliaire de puériculture	30/35 ^e
Chargé de l'entretien et de la gestion des bâtiments et équipements, portage repas (Emploi avenir)	35/35 ^e
Chauffeur livreur CUI	20/35 ^e
Encadrante micro-crèche, entretien, portage repas (Emploi avenir)	30/35 ^e
Entretien médiathèque (CUI)	20/35 ^e
Technicien	35/35 ^e
Animateur	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	35/35 ^e
Auxiliaire de puériculture principale de 2e classe	35/35 ^e
Agent social principal de 2 ^e classe	35/35 ^e
Technicien principal de 2e classe	35/35 ^e

Grade	Quotité
Educateur jeunes enfants	35/35 ^e
Adjoint technique principal de 2e classe	2,42/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	28/35 ^e
2 postes d'agent d'animation (adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2e classe ou adjoint d'animation principal de 1e classe ou adjoint technique ou adjoint technique principal de 2e classe ou adjoint technique principal de 1e classe)	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 1e classe	35/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 1e classe	30/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2e classe	28/35 ^e
Psychologue	26/35 ^e
Rédacteur	35/35 ^e

Article 4 :

Dit que tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 10 avril 2024 :

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Filière administrative				
Directeur général des services	DGS	A	1	1
Directrice des ressources humaines	Attaché	A	1	1
Responsable des affaires culturelles			1	1

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Responsable de service développement économique			1	1
Responsable des moyens généraux, adjoint au DGS			1	1
Chargé de mission aménagement			1	1
Chargé de mission mobilité			1	0
Responsable du service affaires juridiques / commande publique	Cadre d'emploi (CE) rédacteur	B	1	0
Chargé de communication	Rédacteur	B	1	1
Chargée de médiation culturelle			1	1
Chargé de projets économiques			1	1
Responsable du service comptabilité - payes	Adjoint administratif principal 1e classe	C	0,86	0,86
Chargée d'accueil - secrétariat	Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	1
Assistante de gestion comptable - payes			1	1
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	1	1
Assistante ressources humaines			1	1
Agent administratif et d'accueil			1	0
Filière Animation				
Responsable du service enfance - jeunesse	Animateur principal 2e classe	B	1	1
Direction d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	0,91	0,91
Animateur multimédia	Adjoint d'animation	C	0,8	0,8
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	0,23	0
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	0,8	0,8
Filière Culturelle				
Directeur de médiathèque	Bibliothécaire	A	1	1
Agent de médiathèque	Assistant de conservation principal 1e classe	B	1	1
Agent de médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1
Agent de médiathèque			1	1

Emplois permanents				
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé
Filière Sanitaire et Sociale				
Directrice de micro-crèche	Educateur de jeunes enfants	A	1	1
Directrice de micro-crèche	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,86	0,86
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,86	0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,86	0,86
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,5	0
Filière Technique				
Responsable exploitation et bâtiments	Adjoint technique principal de 1e classe	C	1	1
Ouvrier de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0,74	0,74
Ouvrier de maintenance des bâtiments / technicien du spectacle	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0,24	0

Emplois permanents					
Emploi	Grade	Cat.	ETP	ETP occupé	
TOTAL			43,66	36,83	

Emplois non permanents et de droit privé					
Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
Filière administrative					
Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" - Habitat	Attaché	A	Contrat de projet	1	1
Chargé de développement social	Attaché	A	Contrat de projet	1	0
Animatrice Covoit'solidaire	Rédacteur	B	Contrat de projet	1	1
Manager de commerce	Rédacteur	B	Contrat de projet	1	0
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Contrat de projet	1	1
Assistant RH	Adjoint administratif	C	Accroissement temporaire	1	0
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Accroissement temporaire	1	1
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	C	Accroissement saisonnier	1	1
Agent technique polyvalent	Agent technique	C	Accroissement temporaire	0,24	0,24
Filière Animation					
Conseillère numérique	Adjoint d'animation	C	Contrat de projet	1	1
Animateur en ALSH	Adjoint d'animation	C	Accroissement temporaire	0,23	0,23
Filière Sanitaire et Sociale					
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Accroissement temporaire	1	1
			Accroissement temporaire	0,86	0,86
			Accroissement temporaire	0,5	0

Emplois non permanents et de droit privé					
Emploi	Grade	Cat.	Motif du contrat	ETP	ETP occupé
			Apprentie	1	1
			Accroissement temporaire	0,5	0
			Accroissement saisonnier	0,5	0
Filière Technique					
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	CUI - CAE	0,74	0,74
TOTAL				14,57	10,07

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Adhésion au réseau Envie d'R

Le Président rappelle que le programme Envie d'R permet à des porteurs de projet issus des territoires urbains de s'installer à la campagne. Historiquement porté par Cap Rural, le projet est en pleine refonte sur cette année 2024 et sera portée par IPAMAC.

L'adhésion au programme Envie d'R est soumise à un conventionnement et une cotisation annuelle de 4 500€. Cette adhésion permet d'avoir un accès au site internet d'Envie d'R afin d'y déposer des offres de fonds de commerce, de participer en tant qu'intervenant dans des webinaires thématiques en présence de porteurs de projets, d'être présent ou représenté sur des salons (à titre d'exemple le coût pour le salon « Osez l'entreprise » de Clermont-Ferrand en 2023 était estimé entre 600 et 700€). Le SMADC ayant souhaité arrêter sa compétence économie, il propose que l'animation revienne aux communautés de communes mais accepte de porter la cotisation afin de mutualiser les coûts entre les trois communautés de communes. Pour cela le SMADC conventionnera avec l'IPAMAC et les communautés de communes avec le SMADC. La convention sera valable sur l'année 2024 ; une analyse du programme sera effectuée en fin d'année afin de savoir si la communauté de communes poursuit le dispositif en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le SMADC qui permet de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants concernant ce projet et ses demandes de financement.

Questions diverses :

M. Bancarel précise qu'il n'a pas vu au budget de soutien financier au profit du RPI Biollet Charensat Espinasse.

Le Président rappelle que ce service est suspendu faute d'enfant. Il précise que la CAF demande un accueil de 7 enfants pour laisser ce service ouvert et ajoute que l'effectif d'enfant accueillis atteignait difficilement quatre.